

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 142-001 DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 142-001 rentre en vigueur en date du 21 septembre 2026 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, situé au 17, route 122, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au www.steclotildehorton.ca.

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 21^e jour du mois de septembre 2026.



Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier